

Département
PYRENEES ORIENTALES
Canton
COTE SABLEUSE
Commune
SAINT NAZAIRE

République Française
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

DECISION DU MAIRE N° 07/2023

OBJET : marché d'aménagement d'un pumtrack au complexe sportif municipal

Le Maire de la commune de Saint-Nazaire,

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU la délibération exécutoire n°20-2020 du 25 mai 2020 donnant délégation à Jean-Claude TORRENS, Maire, pour régler toutes les affaires énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de la commande publique et notamment l'article L 2123-1,

Considérant la volonté de la commune d'équiper la ville d'un pumtrack dans le complexe sportif municipal,

Considérant les résultats de la consultation du marché à procédure adaptée concernant le marché d'aménagement d'un pumtrack engagée le 15 novembre 2022 sur le profil acheteur de la commune, au BOAMP et sur la plateforme marchés publics info,

Considérant le rapport d'analyse des offres du bureau d'études Seiri 66 reditu le 23 janvier 2023.

DECIDE

De conclure un marché pour l'aménagement d'un pumtrack au complexe sportif communal avec la SAS Travaux Publics 66, sise 79 route de Perpignan à Pia.

La solution retenue est la solution de base et les 5 options.

La durée du marché est de 90 jours maximum et débutera à compter de la date fixée par l'ordre de service.

Les prestations seront rémunérées par application des prix unitaires appliqués aux quantités réellement exécutées sur la base d'un Détail Quantitatif Estimatif de :

Solution de base :	114 894 € HT soit	137 872,80 € TTC
Option 1 : fourniture et pose de paillage :	4 720 € HT soit	5 664 € TTC
Option 2 : fourniture et plantations :	2 200 € HT soit	2 640 € TTC
Option 3 : fourniture et pose de corbeilles	2 100€ HT soit	2 510 € TTC
Option 4 : fourniture et pose de banc	1 600 € HT soit	1 920 € TTC
Option 5 : fourniture et pose de table pique-nique	4 300 € HT soit	5 160 € TTC
Pour un total de	129 814 € HT soit	155 776,80€ TTC

Les autres clauses et conditions sont précisées dans le marché.

Madame la Directrice Générale des Services de la Commune et Monsieur Le Trésorier Principal Municipal de Saint Estève, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application de la présente décision.

Fait à Saint-Nazaire, le 24 janvier 2023

Le Maire,

JEAN-CLAUDE
TORRENS ID

Signature numérique de
JEAN-CLAUDE TORRENS ID
Date : 2023.01.26 12:13:58
+01'00'

Jean-Claude TORRENS

Monsieur Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication du présent acte.